

ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Appendice C, Turbocompresseur

1. PORTÉE

1.1. Objectif

Cet énoncé de travail a pour but de décrire les tâches nécessaires pour remettre le turbocompresseur du moteur d'un VSLR en bon état.

1.2 Contexte

La réparation et la révision (R et R) du turbocompresseur du moteur d'un VSLR doivent avoir lieu à une installation de maintenance de quatrième ligne des FAC ou à une installation commerciale. Cela dit, en raison de problèmes liés aux ressources, les FAC préfèrent que cela ait lieu à une installation commerciale (ci-après appelée l'entrepreneur).

1.3 Terminologie

Voir l'annexe A.

2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

C-30-230-000/MP-001, annexe C de la partie 2 : Turbocompresseur

3 EXIGENCES

3.1 Portée des travaux

L'entrepreneur doit remplacer ces pièces classées et obligatoires, suivre les processus nécessaires et effectuer tous les essais requis pour remettre le turbocompresseur du moteur d'un VSLR en bon état de service, conformément aux tâches décrites dans l'EDT. L'annexe D de l'EDT logistique décrit les responsabilités de toutes les parties concernées dans le processus de R et R, ainsi que les documents et dossiers requis pour valider les travaux.

3.2 Tâches

L'entrepreneur est responsable de tous les travaux liés à la réparation et à la révision du moteur, y compris la préparation des données, la tenue des registres du MDN, le soutien technique, les matériaux et les pièces de réparation internes, le démontage, le nettoyage, l'inspection, la réparation, la révision, le remontage, l'étalonnage, l'essai, l'emballage et la préparation pour l'envoi.

3.2.2 Tous les travaux liés au turbocompresseur du moteur **doivent** être réalisés conformément aux spécifications identifiées ci-dessous :

NNO 2910-12-331-9730, pompe d'injection de carburant. Les travaux **doivent** être conformes à la spécification C-30-230-000/MP-001 du MDN, annexe C de la partie 2.

3.2.3 Toutes les pièces obligatoires et toutes les pièces de rechange **doivent** être fournies par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou par ses fournisseurs ou concessionnaires agréés et doivent concorder avec les dessins et/ou spécifications du FEO les plus récents :

a) Borgwarner Turbo System 531 497 07004

3.2.4 Une préservation de turbocompresseurs de moteurs de VSLR reconstruits doit être effectuée conformément à la spécification C-30-230-000/MP-001, annexe C de la partie 2 – section 10.

3.2.5 L'entrepreneur **doit** faire parvenir à l'autorité technique (AT) un rapport mensuel pour tous les turbocompresseurs de moteurs reconstruits au cours du mois précédent. Le rapport **doit** inclure les résultats des essais effectués conformément à la spécification C-30-230-000/MP-001, annexe C de la partie 2 – section 10.

3.2.6 Substitution

Toutes les pièces **doivent** être fournies par le FEO ou par ses fournisseurs ou concessionnaires agréés conformément à ses plus récents dessins et/spécifications.

Toute proposition de modification visant les spécifications des pièces doit être validée par l'AT, par l'entremise de l'autorité chargée des marchés et des approvisionnements.

Toute pièce qui n'est pas une pièce du FEO **doit** être approuvée par l'AT avant d'être utilisée; de plus, elle **doit** avoir la même forme, la même adéquation, la même fonction et la même qualité que les pièces du FEO.

L'entrepreneur **doit** fournir à l'AT toute information nécessaire pour évaluer les pièces de remplacement proposées, y compris (sans s'y limiter) les données techniques, les dessins et les spécifications.

3.2.7 Démontage des pièces dont la réparation n'est pas rentable (RNR)

Les articles que l'AT a approuvés comme étant des articles RNR sont considérés comme des biens fournis par le gouvernement (BFG) et demeurent la propriété du gouvernement du Canada. Les ensembles et les pièces RNR dans le cadre du présent contrat doivent être démontés, et utilisés lorsque les pièces se trouvent en bon état, pour réparer les articles énoncé dans l'EDT. Ces pièces peuvent être utilisées pour remplacer toute pièce de rechange obligatoire si elles sont utilisables.

Si une pièce, un sous-ensemble ou un ensemble complet est désigné comme étant un article RNR, l'entrepreneur doit l'éliminer. L'élimination de tous les articles connexes doit respecter les règlements locaux applicables et les lois applicables pertinentes. L'entrepreneur doit fournir un avis de conformité par écrit ou un certificat de conformité après l'élimination. Pour chaque article éliminé, l'entrepreneur doit remplir et signer le formulaire DND 2586-E et le retourner au MDN.

3.2.8 Gestionnaire des activités de réparation et de révision (GRR)

L'entrepreneur **doit** assigner un gestionnaire des activités de réparation et de révision (GRR) dans le cadre du présent contrat. Le GRR **doit** avoir le pouvoir de gérer tous les aspects des travaux et être en mesure de prendre des décisions au nom de l'entrepreneur. Il **doit** être l'interlocuteur principal du MDN.

Il **doit** posséder au moins trois (3) années d'expérience continues au cours des huit (8) dernières années, en matière d'activités de réparation et de révision similaires à celles décrites dans le présent EDT, de même qu'au moins une (1) année d'expérience continue au cours des cinq (5) dernières années, en matière de supervision.

L'entrepreneur **doit** aviser l'AT et le responsable de l'approvisionnement (RA) de tout changement de GRR dans un délai de 10 jours après le changement.

3.2.9 Assurance de la qualité

Les critères d'acceptation sont conformes à la spécification C-30-230-000/MP-001, annexe C de la partie 2.

Appendice C de l'annexe A – Turbocompresseur du moteur d'un VSLR
W8486-218015/A – Réparation et révision du moteur, de la pompe d'injection de carburant et du turbocompresseur d'un VSLR

